



Conseil économique et social

Distr. générale
25 avril 2014
Français
Original : anglais

Session de 2014

Point 12 de l'ordre du jour provisoire*

**Application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples
coloniaux par les institutions spécialisées
et les organismes internationaux associés
à l'Organisation des Nations Unies**

Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

**Informations présentées par les institutions spécialisées
et les autres organismes des Nations Unies sur les activités
menées pour appliquer la Déclaration**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	2
A. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	2
B. Organisation internationale du Travail	3
C. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	4
D. Programme des Nations Unies pour l'environnement	5
E. Programme alimentaire mondial	5

* E/2014/1/Rev.1, annexe II.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 2013/43, le Conseil économique et social a prié le Président du Conseil de rester en relation étroite avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à propos des questions soulevées dans cette résolution et de rendre compte au Conseil à ce sujet.

2. Au paragraphe 7 de sa résolution 68/89, l'Assemblée générale a prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire, de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social. Dans la même résolution, elle a félicité le Conseil de ses délibérations et de sa résolution sur la question et l'a prié de continuer d'envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée.

3. Les 17 territoires ci-après relèvent du Comité spécial : Anguilla, Bermudes, Gibraltar, Guam, îles Caïmanes, îles Falkland (Malvinas)¹, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Pitcairn, Polynésie française, Sahara occidental, Sainte-Hélène, Samoa américaines et Tokélaou. On trouvera ci-après les informations présentées en réponse à la demande faite aux institutions spécialisées et aux organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies de rendre compte de leurs activités relatives aux territoires non autonomes.

II. Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

4. D'après les renseignements reçus, plusieurs institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ont continué à fournir une assistance aux populations des territoires non autonomes au cours de la période considérée, en application des résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité spécial.

A. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

5. Dans la région du Pacifique, des représentants de Guam, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, des Samoa américaines et des Tokélaou ont participé à deux ateliers tenus à Nadi (Fidji) en septembre 2013 : un atelier régional

¹ La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir ST/CS/SER.A/42).

sur l'examen des Normes internationales pour les mesures phytosanitaires organisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, et un atelier régional de planification de la FAO portant sur la gestion des pesticides dans le Pacifique.

6. En 2013, les consultations se sont poursuivies entre la FAO et le gouvernement territorial des Tokélaou au sujet de la mise en œuvre des cadres de programmation nationaux de la FAO pour 2013-2017. Le premier projet mené par l'Organisation en collaboration avec les Tokélaou sera financé au titre du programme de coopération technique de la FAO et portera sur la planification durable de la gestion des terres côtières.

7. Les Tokélaou ont participé aux réunions régionales suivantes : dixième Réunion des ministres de l'agriculture des pays du Pacifique du Sud-Ouest, organisée par la FAO et tenue à Apia en avril 2013; l'atelier de sensibilisation aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, organisé à l'intention des îles du Pacifique et tenu à Suva en juillet 2013; et l'atelier régional financé par le Fonds européen de développement au nom du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, portant sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et tenu à Nadi en septembre 2013.

B. Organisation internationale du Travail

8. Les territoires non autonomes bénéficient des services consultatifs techniques et des services d'information fournis par l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour renforcer leur capacité de promouvoir un travail décent (c'est-à-dire les droits fondamentaux au travail, l'emploi, la protection sociale et le dialogue social) dans différents secteurs de l'économie et dans la société dans son ensemble. Certains de ces territoires participent fréquemment à des réunions et des séminaires régionaux organisés par l'OIT dans le cadre de son agenda du travail décent.

9. En ce qui concerne les Caraïbes, l'Équipe chargée de la question du travail décent et le Bureau de l'OIT pour les Caraïbes, situés à Port-of-Spain, ont mené un certain nombre d'activités en 2013. Ainsi, des délégations d'Anguilla, des Bermudes, des îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, des îles Vierges britanniques et de Montserrat, ont participé à la huitième réunion des ministres du travail des Caraïbes organisée par l'OIT et tenue à Port-of-Spain en juillet. Les ministres ont adopté des conclusions par lesquelles ils se sont engagés à se réunir plus régulièrement pour s'attaquer aux problèmes du travail aux niveaux national, régional et international, à utiliser de meilleurs outils informatiques pour faciliter les consultations, à renforcer régulièrement leur collaboration et à coopérer plus étroitement avec l'OIT pour atteindre plusieurs objectifs spécifiques, notamment en ce qui concerne le renforcement du dialogue social. En outre, dans les derniers mois de l'année 2013, l'OIT a fourni un appui technique en vue de l'examen de la législation du travail à Anguilla et de l'élaboration d'un nouveau code du travail.

10. Pour ce qui est de la sensibilisation, du partage de connaissances et du renforcement des capacités, l'OIT a facilité la participation de deux représentants du Ministère du travail des îles Vierges britanniques à un voyage d'étude à Port-of-Spain en décembre 2013. Ce voyage comportait une visite au Tribunal du commerce

de Trinité-et-Tobago et au Ministère du travail et du développement des petites et microentreprises. En février 2014, comme suite à ce voyage d'étude, deux hauts fonctionnaires du Tribunal de commerce ont effectué une mission dans les îles Vierges britanniques avec l'appui de l'OIT. Le voyage d'étude et la mission de suivi visaient à appuyer le gouvernement des îles Vierges britanniques dans le domaine de l'administration du Tribunal d'arbitrage et de la Commission d'enquête.

11. Des représentants de l'Association nationale des employeurs d'Anguilla ont participé en mars 2013 à un atelier organisé par l'OIT portant sur le rôle que jouent les normes relatives au travail pour permettre l'accès aux marchés internationaux et soutenir le marché unique des Caraïbes. Cet atelier de renforcement des capacités visait à donner aux organisations d'employeurs et à leurs membres une meilleure appréhension des normes internationales du travail et des niveaux de conformité attendus par rapport à ces normes, pour qu'ils puissent mieux appuyer la logique de marché unique adoptée dans les Caraïbes.

C. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

12. En 2013, dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a entrepris des activités avec les gouvernements territoriaux d'Anguilla, de Montserrat, des îles Turques et Caïques et des îles Vierges britanniques dans le cadre de son plan d'action pour la mise en œuvre des programmes multipays (2012-2016). L'objectif était de contribuer à la réalisation des droits de l'enfant en créant un environnement porteur et protecteur dans ces territoires non autonomes. Les programmes appuyés par l'UNICEF s'intègrent parfaitement dans le cadre des orientations stratégiques adoptées dans les territoires ainsi qu'au sein d'organismes sous-régionaux tels que la Communauté des Caraïbes et l'Organisation des États des Caraïbes orientales.

13. Sur le plan thématique, l'appui apporté par l'UNICEF consiste notamment à renforcer les capacités de mise en place de systèmes d'information sur la justice pour mineurs, à élaborer des lignes directrices sous-régionales relatives à la protection de remplacement pour les enfants, à renforcer les capacités pour répondre aux besoins de protection des enfants dans des situations humanitaires et à apporter un appui technique en vue de prévenir la maltraitance des enfants et de sensibiliser le public à ce problème.

14. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, l'UNICEF a apporté son appui à la réunion pour le renforcement des programmes de vaccination dans la région du Pacifique, qui s'est tenue à Nadi en novembre 2013. Cette réunion a rassemblé des partenaires clefs issus de tous les pays et territoires insulaires du Pacifique dans le but d'examiner la couverture vaccinale et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs adoptés aux niveaux mondial et régional, et la Nouvelle-Calédonie a envoyé deux agents des services de santé à la réunion. À l'appui de ce programme, l'UNICEF a travaillé en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, les United States Centres for Disease Control and Prevention, l'Agence japonaise de coopération internationale, l'Agence australienne pour le développement international, le New Zealand Aid Programme et le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique.

D. Programme des Nations Unies pour l'environnement

15. Le renforcement des capacités et l'appui technique sont toujours des éléments essentiels des travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et correspondent aux priorités des pays et à celles des territoires non autonomes le cas échéant. Dans le cadre de son programme de travail pour 2014-2015, le PNUE organise ses activités autour de plusieurs sous-programmes intitulés « changement climatique », « catastrophes et conflits », « gestion des écosystèmes », « gouvernance environnementale », « substances toxiques » et « utilisation efficace des ressources ».

16. Conformément à son mandat élargi de 2013 et compte tenu des besoins spécifiques des pays en développement et des pays en transition, le PNUE privilégie, dans les pays qui en font la demande, les activités touchant l'environnement, domaine dans lequel il est aux avant-postes en facilitant et en stimulant la coopération et l'action internationales, en appelant rapidement l'attention sur les problèmes et en dispensant des conseils pratiques fondés sur des données scientifiques fiables, en concluant des accords multilatéraux sur l'environnement avec les secrétariats pour permettre l'exécution des objectifs et des engagements qui sont énoncés dans ces instruments et en fournissant un appui technique et des services de renforcement des capacités.

E. Programme alimentaire mondial

17. Le Programme alimentaire mondial (PAM) ne déploie pas de programmes d'assistance dans les territoires non autonomes mais apporte une aide aux réfugiés du Sahara occidental en Algérie.

18. Les cinq camps de réfugiés qui bénéficient de l'aide du PAM sont situés dans le Sahara, près de la frontière de l'Algérie avec la Mauritanie. Le PAM utilise un chiffre de planification de 90 000 rations alimentaires ciblées sur les réfugiés les plus vulnérables dans le cadre de la distribution de vivres générale. Pour faire face aux problèmes de malnutrition et d'anémie chroniques, 35 000 rations de compléments alimentaires sont également fournies. Environ 60 % des rations vont aux femmes et aux jeunes filles. Plus de 2 000 tonnes de produits de base divers sont distribués chaque mois.

19. Comme l'environnement désertique réduit au minimum l'élevage et la culture maraîchère, les réfugiés sont presque entièrement tributaires de l'aide humanitaire fournie par la communauté internationale. Les possibilités d'autosuffisance sont limitées pour les réfugiés dans les camps.